

Le 13 février 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 février 2018 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Vicky Cloutier – district #3  
 Patrick Beauchamp – district #4  
 Barbara Legault – district #5

Absence non motivée:

Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 9 janvier et 5 février 2018
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018

#### ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 479-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 469-16
- 5.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 480-18 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 6.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 374-04-18 modifiant le règlement numéro 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 7.- Maire suppléant/nomination
- 8.- Fondation Émile-Z.-Laviolette/contribution financière
- 9.- La Petite Maison de Pointe-Calumet/contribution financière

#### LOISIRS

- 10.- Club de l'âge d'Or/demande d'aide financière
- 11.- Réseau BIBLIO des Laurentides/déléguée/nomination
- 12.- Camp de jour, service de garde et fréquentation de nos installations aquatiques/grille de tarification 2018/adoption

#### VOIRIE

- 13.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 14.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/décompte progressif #2/autorisation de paiement
- 15.- Implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre/soumissions par appel d'offres public/autorisation
- 16.- Quatrième phase de la programmation TECQ (2014-2018)/adoption

#### URBANISME

- 17.- Adoption/règlement 307-7-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet

**020**

- 18.- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)/délégué et substitut/résolution 17-11-256 à rescinder
- 19.- Comité consultatif d'urbanisme/16-01-18/adoption du procès-verbal
- 20.- Dérogation mineure #2018-003/approbation
- 21.- Programme de financement 2018/Emplois d'été Canada – étudiants/inscription et autorisation

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 22.- Tricentris – tri, transformation, sensibilisation/délégué/résolution 17-11-257 à rescinder
- 23.- Constantin Service Appareils Ménagers Inc./récupération des halocarbures /entente 2018/autorisation de signature
- 24.- Programme de la Brigade verte du Canada de l'Association canadienne pour les Nations Unies/inscription 2018

#### SÉCURITÉ

- 25.- Service de Sécurité Incendie/fourniture d'un camion/adoption de la soumission
- 26.- Implantation d'un système de radiocommunication mobile P25/mandat à la Ville de Deux-Montagnes
  
- 27.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 28.- Communication de la mairesse
- 29.- Communication des conseillers
- 30.- Période de questions
- 31.- Levée de la séance

18-02-026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-027 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 JANVIER ET 5 FÉVRIER 2018

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 9 janvier et 5 février 2018 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-028 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2018

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

021

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2018 au montant de 89 023,87 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2018 au montant de 641 949,10 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-029

ADOPTION/RÈGLEMENT 479-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-16

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 5 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 479-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 469-16;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 479-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 469-16, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-16**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent est :** Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'ils surviennent, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE****5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention par la municipalité, a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article numéro 6.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 7 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 469-16.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-02-030 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 480-18 PORTANT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Pointe-Calumet.

La directrice générale présente le projet de règlement portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Pointe-Calumet.

18-02-031 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 374-04-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement numéro 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet.

La directrice générale présente le projet de règlement modifiant le règlement numéro 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet.

18-02-032 MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

027

DE nommer Monsieur Serge Bédard, conseiller du district # 1, au poste de maire suppléant, pour une période de trois (3) mois, effectif le 13 février 2018;

QUE Monsieur Serge Bédard soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de la mairesse;

DE nommer Monsieur Serge Bédard, représentant substitut de la mairesse à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-033 FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Fondation Émile-Z.-Lavolette, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-034 LA PETITE MAISON DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UNE aide financière soit octroyée à l'organisme La Petite Maison de Pointe-Calumet afin de contribuer aux frais d'Hydro-Québec pour un montant maximal de 5 000 \$.

Cette aide sera accordée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-035 CLUB DE L'ÂGE D'OR/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme le Club de l'Âge d'Or, dans le but de les soutenir dans leurs efforts à créer différentes activités de façon à ce que les aînés puissent se divertir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-036 RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES/DÉLÉGUÉE/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE nommer Madame Barbara Legault, à titre de déléguée, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-037

CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET FRÉQUENTATION DE NOS INSTALLATIONS AQUATIQUES/GRILLE DE TARIFICATION 2018/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE la grille de tarification des inscriptions au camp de jour, au service de garde ainsi que les fréquentations de nos installations aquatiques, pour l'année 2018, soit adoptée comme suit :

\* Camp de jour :

Une inscription = 200 \$

À partir de la deuxième inscription de la même famille et les suivantes = 180 \$

\* Service de garde :

Chaque inscription = 150 \$

\* Cette tarification s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

Fréquentation de nos installations aquatiques, par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, lors de leur camp de jour :

Facturation par visite = 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-038

STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 16 722,65 \$ (taxes incluses), à la firme Axio, pour la surveillance des travaux, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

18-02-039

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 85 389,80 \$, à la firme Charex, lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-040

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-041

QUATRIÈME PHASE DE LA PROGRAMMATION TECQ (2014-2018)/ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-042

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-7-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE RÉDUIRE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES RELIÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 307-7-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

031

QUE le règlement numéro 307-7-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 307-7-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE RÉDUIRE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES RELIÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir à la baisse la tarification de certains services spécialisés rendus à la population;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2018;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La section 2.1, de l'article 3.2.5 du règlement de régie interne 307-91, est modifiée comme suit :

Dans la tarification « *rénovation et agrandissement* », remplacer le montant de 80,00 \$ par 30,00 \$.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-02-043

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)/DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/RÉSOLUTION 17-11-256 À RESCINDER

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

DE nommer Monsieur Serge Bédard, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et Madame Sonia Fontaine, à titre de déléguée substitut;

QUE la résolution numéro 17-11-256, adoptée par le conseil le 21 novembre 2017, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/16-01-18/ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL

18-02-044

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2018, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-045

DÉROGATION MINEURE #2018-003/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018-003 soumise comme suit :

**Demande numéro 2018-003**

**Immeuble visé :** Lot 2 127 360  
135, 32<sup>e</sup> Avenue

**Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la mise en place d'un porte-à-faux en marge latérale droite, d'une dimension de 20 pouces de largeur x 13 pieds de longueur;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 janvier 2018, informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**APRÈS DÉLIBÉRATIONS :**

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018-003, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-046

PROGRAMME DE FINANCEMENT 2018/EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –  
ÉTUDIANTS/INSCRIPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER Monsieur Marc Jossart, directeur adjoint des services municipaux, à procéder à l'engagement d'un stagiaire en urbanisme, à compter du mois de mai jusqu'au mois de septembre 2018;

D'ENTÉRINER la demande effectuée auprès du Gouvernement fédéral en date du 2 février dernier, afin que la Municipalité de Pointe-Calumet puisse s'inscrire au Programme de financement 2018 «Emplois d'été Canada – étudiants», pour la période estivale 2018;

QUE, Madame Chantal Pilon, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-047 TRICENTRIS – TRI, TRANSFORMATION, SENSIBILISATION/DÉLÉGUÉ/  
RÉSOLUTION 17-11-257 À RESCINDER

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE nommer Monsieur Serge Bédard, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de Tricentris – tri, transformation, sensibilisation;

QUE la résolution numéro 17-11-257, adoptée par le conseil le 21 novembre 2017, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-048 CONSTANTIN SERVICE APPAREILS MÉNAGERS INC./RÉCUPÉRATION  
DES HALOCARBURES/ENTENTE 2018/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec l'entreprise Constantin Service Appareils Ménagers Inc., pour l'année 2018.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-049 PROGRAMME DE LA BRIGADE VERTE DU CANADA DE  
L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES NATIONS UNIES/  
INSCRIPTION 2018

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'INFORMER l'Association canadienne pour les Nations Unies, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de la Brigade verte du Canada, pour la période estivale 2018;

QUE, Monsieur Mathieu St-Pierre, coordonnateur à l'environnement et aux communications, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-050 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE/FOURNITURE D'UN CAMION/  
ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture d'un camion pour le Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, à savoir :

Ste-Marie Automobiles Ltée	44 987,41 \$
----------------------------	--------------

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Ste-Marie Automobiles Ltée, s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la soumission de la firme Ste-Marie Automobiles Ltée, au montant de 44 987,41 \$ incluant les taxes, pour la fourniture d'un camion pour le Service de Sécurité Incendie, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-051 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE  
P25/MANDAT À LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la Ville de Deux-Montagnes de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 14.3 du *code municipal* relativement aux pouvoirs de la Municipalité de conclure une entente avec une autre ville ou municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la Municipalité confie, à la Ville de Deux-Montagnes, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres villes et/ou municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat à l'égard de l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'adjudger ou non le contrat selon les soumissions reçues;

QUE la mairesse et la directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce dossier;

QUE la présente résolution soit transmise aux villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-02-052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'À 20h50, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale